



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 Avril 2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers absents excusés : 4
Date de convocation du Conseil Municipal
 31 mars 2025

Le sept avril deux mille vingt cinq à 18h,
 le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNAC DE
 L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 sous la présidence de Madame Chantal GANTCH, Maire.

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENTS	ABSENT Excusés	ABSENT « non-excusé »	ABSENTS ayant voté par procuration
Maire : Mme Chantal GANTCH	X			
Adjoints : M. Philippe DUFOUR		X		X
Mme Aurélie CELLIER	X			
M. Joël VERDIER		X		
Conseillers : Thibaut FUGIER	X			
Mme Nadia BERCKMANS		X		X
Mme Béatrice DE JESSE LEVAS	X			
Mme Marine DE TAFFIN	X			
M. Éric FRON-ORTIN	X			
Mme Laurence GODARD-DEBIZET	X			
M. Cyril HASBROUCQ	X			
M. Bertrand LACCOURS		X		X
Mme Christelle LAGRAVE	X			
M. Laurent MEYNIER	X			

Mr Cyril HASBROUCQ a été élu secrétaire de Séance.
 Mr Philippe DUFOUR donne procuration à Mr FUGIER Thibaut
 Mme Nadia BERCKMANS donne procuration à Mr Eric FRON-ORTIN
 Mr LACCOURS donne procuration à Mme Béatrice DE JESSE LEVAS

Pour voter en leur lieu et place.

ORDRE DU JOUR

- **Délibération n°5-2025 : Approbation du compte financier unique (CFU)- ANNEE 2024- Budget Savignac de l'Isle**
- **Délibération n°6-2025 : Affectation du résultat du budget communal 2024**
- **Délibération n°7-2025 : Vote du budget primitif communal pour l'exercice 2025 M57**
- **Délibération n°8-2025 : Vote des taux de la fiscalité directe locale
Fixer des taux d'imposition pour l'année 2025**
- **Approbation du PV du 6 Mars 2025**
- **Questions diverses**

Quorum atteint.

Madame le Maire ouvre la séance et propose comme secrétaire de séance Monsieur Cyril HASBROUCQ, désignation approuvée à l'unanimité des membres présents.

Approbation du PV : **POUR** : 5 **ABSTENTION** : – **CONTRE** : 7

Approbation du compte financier unique (CFU)- ANNEE 2024- Budget Savignac de l'Isle

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L 2221-14 et 17, L 2313-1 et L 5211-36,

- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Investissement

Dépenses :

Prévu : **87 594,01**

Réalisé : **77 754,28**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes : Prévu : **96 019,01**

Réalisé : **105 044,80**

Reste à réaliser : **0,00**

Fonctionnement

Dépenses :

Prévu : **352 296,52**

Réalisé : **314 208,77**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes : Prévu : **540 307,52**

Réalisé : **564 222,12**

Reste à réaliser : **0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **27 290,52**

Fonctionnement : **250 013,35**

Résultat global : **277 303,87**

- Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

- Considérant les éléments susvisés,

-
-
- Mme Le Maire rappelle que le CFU est un document comptable établie par le comptable du trésor.
- Ne pas le voter signifierait une perte d'environ 30000€ (compte administratif) pour la commune.
- Mme Le Maire quitte la salle au moment du vote comme le stipule la réglementation.

- APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

-
- N'approuve pas le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Savignac de l'Isle.

- Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret :

- **POUR 5 ABSTENTION 0 CONTRE 7**

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal GANTCH, Maire à voter contre l'affectation du résultat du budget communal 2024 comme proposer ci-dessous :

AFFECTATION DES RÉSULTATS À REPORTER

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Fonctionnement :	Recettes	385 643,60 €	résultats
	Dépenses	314 208,77 €	71 434,83 €
Résultat de l'exercice antérieur	excédent	178 578,41 €	250 013,25 €
	excédent	250 013,25 €	

Résultat de la section d'investissement à affecter

Investissement :	Recettes	105 044,80 €	
	Dépenses	24 404,27 €	80 640,53 €
Résultat de l'exercice antérieur	déficit	53 350,01 €	27 290,52 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	27 290,52 €	<i>DI001/N+1</i>

Restes à réaliser :	Dépenses	-	<i>DRAR/N+1</i>
	Recettes	0,00 €	<i>RRAR/N+1</i>
Solde des restes à réaliser		0,00 €	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	27 290,52 €
---	----------	-------------

Affectation du résultat à la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068).....		0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (R1068)		0,00 €
Sous-Total (R1068) :		0,00 € <i>RI1068/N+1</i>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002 budget N + 1)		250 013,25 € <i>RF002/N+1</i>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : excédent reporté		R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
	71434,83		27290,52

Vote à bulletin secret

VOTES : POUR : 6 ABSTENTION : 0 CONTRE : 7

Vote du budget communal pour l'exercice 2025 – M57

Madame le Maire, présente le projet de budget unique pour l'exercice 2025, qui s'équilibre comme suite en recettes et en dépenses :

Budget Primitif 2025

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition 2025	Chapitre	Libellé	Proposition 2025
011	Charge à caractère général	236 811,52 €	002	Excédent reporté	250 013,25 €
012	Charge de personnel	€ 174 500,00	70	Vente de produits	€ 32 160,00
014	Atténuations de produits	€ 650,00			
65	Charge de gestion courante	€ 84 155,62	73	Impôts et taxes	€ 57 500,00
66	Charges financières	€ 1 700,00	74	Dotations, participations	€ 120 670,00
67	Charges exceptionnelles	€ 200,00	75	Autres produits de gestion courante	€ 6 400,00
22	Dépenses imprévues		42	operation d'ordre	
68	Dotation opération d'ordre	€ 1 909,75	731	Impositions directes	€ 157 875,00
042	operations d'ordre	€ 127 221,36	78	reprise amortissement	€ 530,00
023	Virement à la section d'investissement		013	Atténuation de charge	€ 2 000,00
		627 148,25 €			€ 627 148,25

Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition 2025	Chapitre	Libellé	Proposition 2025
3	Commerce	10 000,00 €	RAR		
101	achat materiel	€ 10 000,00	R 001	Résultat reporté de l'exercice précédent	€ 27 290,52
204	Subventions d'équipement versées	€ 14 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	€ 127 221,36
21	Immobilisation corporelles	€ 6 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	€ 10 000,99
102	voirie	€ 89 000,00			
106	ECOLE	€ 10 000,00			€ -
16	Remboursements d'emprunts	€ 8 400,00	13	Subventions d'investissement reçues	€ 20 224,00
107	Foyer communal	€ 37 336,87			€ -
040	operations d'ordre		040	Opérat° d'ordre	
041	Op. pat'	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	€ -
		€ 184 736,87			€ 184 736,87

07-2025

Taux de fongibilité :

"L'assemblée n'autorise pas les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :

- 7.5% (taux à fixer par l'Assemblée, max 7,5%) des dépenses réelles en section de fonctionnement ;
- 7.5% (taux à fixer par l'Assemblée, max 7,5%) des dépenses réelles en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret

DECIDE : POUR : 6 ABSTENTION : 0 CONTRE : 7

N°08-2025

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025**

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

<u>Taxes</u>	<u>Base d'imposition</u>	<u>Taux pour 2025</u>	<u>Produit correspondant</u>
Taxe foncière (bâti)	384200	37,21 %	142961 €
Taxe foncière (non bâti)	19300	58,29 %	11250 €
Taxe d'habitation	30500	9,39 %	2864 €
Produit attendu :			157075 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le niveau des **taux d'imposition** pour l'exercice **2025** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret

Votes : POUR : 6 ABSTENTION : 1 CONTRE : 6

DECIDE de ne pas voter pour ne pas augmenter les taux des impôts directs en 2025

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance

Le Maire
Chantal GANTCH